

AFRIQUE

TRINATIONAL DE LA SANGHA

CONGO, CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN**TRINATIONAL DE LA SANGHA (CONGO, CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)****ID No. 1380 Rev****RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Inscrire le bien au titre des critères naturels****Principaux paragraphes des Orientations :**

77 Le bien remplit les critères naturels

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations

Note: Pour les raisons décrites dans son rapport d'évaluation à la 35^{ème} session du Comité (35COM), l'UICN a recommandé de différer la proposition d'origine. Tout en maintenant l'ensemble des recommandations techniques de l'UICN, le Comité a décidé de renvoyer la proposition (35COM 8B.4). À titre de suivi et comme demandé dans la décision 35COM 8B.4 ainsi qu'à la demande des États parties, l'UICN a fourni des avis aux États parties sur l'interprétation des recommandations de l'UICN et cela par différents moyens, notamment plusieurs ateliers organisés en Afrique centrale. Une réunion a rassemblé, à Paris, les représentants de l'UICN (aussi bien les évaluateurs de la proposition sur le terrain qu'un représentant du Programme de l'UICN pour le patrimoine mondial), du Centre du patrimoine mondial et un consultant international engagé pour contribuer à la révision du dossier de proposition. Deux participants à la réunion de Paris ont personnellement transmis les conclusions de cette réunion aux participants à un atelier organisé ultérieurement au Cameroun. Un membre du personnel régional de l'UICN, basé à Yaoundé, a contribué à transmettre aussi les avis de l'UICN tels qu'ils sont examinés par le Comité, en particulier en représentant l'UICN à l'occasion de deux ateliers dans la région.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : la proposition d'origine a été reçue le 15 mars 2010. La version révisée, après la décision de la 35^{ème} session de renvoyer la proposition, a été reçue le 28 février 2012.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : des informations complémentaires à la proposition d'origine ont été demandées aux États parties le 4 janvier 2011. La République du Congo a soumis les informations demandées le 24 février 2011 au nom des trois États parties. L'UICN a tenu compte des informations soumises dans son évaluation de 2011 et dans le présent rapport d'évaluation 2012.

c) Littérature consultée : Cassidy R., Watkins B., Cassidy T. (2010) **First record of Rey-necked Picathartes oreas for Central African Republic.** Bull ABC 17 (2) : 216-217; Endamana D., Klintuni Boedihartono A., Bokoto B., Defo L., Eyebe A., Ndikumagenge C., Nzoo Z., Ruiz-Perez M., Sayer J.A. (2010) **A framework for assessing conservation and development in a Congo Basin forest landscape.** Trop. Conserv. Sci. 3 (3): 262-281; Kirtley, A., Gontero, D. (2011). **Forests, Development, and Dignity for the BaAka A Needs Assessment of the BaAka Pygmy Population living in the Dzanga Sangha Complex of the Central African Republic.** Submitted to Sacharuna Foundation; Sandker M., Campbell B.M., Nzoo Z., Sunderland T., Amougou V., Defo L., Sayer J.A. (2009). **Exploring the effectiveness of integrated**

conservation and development interventions in a Central African forest landscape. Biodivers. Conserv.; UNESCO (2010) **Le patrimoine mondial dans le bassin du Congo.** Unesco Paris : 63 p.; White, L., J.P. Vande weghe (2009). **Patrimoine mondial naturel d'Afrique centrale: Bien existants – Bien potentiels.** Rapport de l'atelier de Brazzaville du 12-14 mars 2008 UNESCO Centre du Patrimoine Mondial Paris France; Yanggen, D., Angu, K., Tchamou, N. (2010) **Conservation à l'échelle du Paysage dans le Bassin du Congo : Leçons tirées du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE).** IUCN / USAID

d) Consultations: cinq évaluateurs indépendants ont été consultés, ainsi que les deux représentants de l'UICN pour la visite de 2010.

e) Visite du bien proposé : Gérard Collin et Charles Doumenge ont évalué la proposition d'origine, en novembre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2012.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Trinational de la Sangha, ou TNS, est un complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature, situé dans le nord-ouest du bassin du Congo, au point de rencontre entre la République du Cameroun, la

République du Congo et la République centrafricaine. Le TNS comprend trois parcs nationaux contigus couvrant une superficie totale de 754'286 hectares. Il s'agit du Parc national de Lobéké au Cameroun, du Parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo et du Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. Ce dernier est composé de deux unités distinctes. Les parcs sont enchâssés dans un paysage forestier beaucoup plus vaste que l'on appelle parfois le «paysage du Trinalational de la Sangha». Par comparaison avec la proposition d'origine référée à la 35^{ème} session du Comité, la zone tampon a été considérablement agrandie de 400'000 ha à 1'787'950 ha.

Les valeurs et caractéristiques naturelles comprennent les processus écologiques et évolutionnaires en cours dans un paysage forestier essentiellement intact, à très grande échelle. Des habitats nombreux et divers tels que des forêts tropicales composées d'espèces décidues et sempervirentes, une grande diversité de types de zones humides, y compris des forêts marécageuses et des forêts périodiquement inondées et de nombreux types de clairières forestières de grande importance pour la conservation, continuent d'être connectés au niveau du paysage et d'abriter des populations viables d'assemblages complets de la faune et de la flore, y compris de grands prédateurs et d'espèces rares et en danger. Les dimensions, la situation biogéographique à la jonction entre le domaine du bassin du Congo et le domaine floristique de Basse-Guinée ainsi que le peu de perturbations anthropiques, sont les facteurs qui ont contribué au développement et au maintien d'une diversité de vie remarquable. À la différence d'autres sites du bassin du Congo, le TNS comprend de vastes étendues de forêts tropicales de basse altitude, écologiquement et fonctionnellement intactes, qui n'ont jamais été exploitées au niveau commercial ni privées de mammifères et d'oiseaux écologiquement importants par une chasse et un braconnage excessifs. On estime que 30% du TNS a fait l'objet d'une exploitation forestière sélective durant la deuxième moitié du 20^e siècle. Depuis, toute exploitation a cessé pour favoriser la régénération naturelle en forêts secondaires précieuses sur le plan écologique. L'occupation par l'homme est très ancienne et les impacts des habitants traditionnels semi-nomades qui vivaient de la chasse, de la cueillette et de la pêche sont très limités. La densité démographique reste extrêmement basse.

La Sangha est le principal cours d'eau du bassin versant et traverse le TNS du nord au sud. Affluent principal pratiquement non perturbé du fleuve Congo, la Sangha continue d'abriter des populations de crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) ainsi que de poissons-tigres goliath (*Hydrocynus goliath*), un grand prédateur.

Dans le bien proposé et le paysage en général, on trouve tout un réseau de clairières forestières naturelles extrêmement diverses sur sol hydromorphe. Ces clairières peuvent être grossièrement classées en clairières le long des cours d'eau portant le nom local de

«bais», et en dépressions localement appelées «yangas». On sait qu'elles jouent un rôle important pour beaucoup d'espèces d'animaux sauvages comme sources de sels minéraux. 138 clairières sont connues mais beaucoup restent à documenter et étudier, à la fois dans le bien proposé et dans la zone tampon. La variabilité des dimensions, des sols et des conditions hydrologiques ainsi que les mécanismes de dispersion des graines ont donné des habitats et des assemblages d'espèces divers. Non seulement la flore diffère, mais les clairières attirent aussi des espèces animales très différentes. Dans la matrice globale de la forêt, les clairières ont un rôle écologique important à jouer pour de nombreux groupes taxonomiques, y compris les mammifères et les oiseaux. Parmi les espèces qui fréquentent régulièrement les clairières, il y a les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés, plusieurs espèces d'antilopes comme le sitatunga et le bongo emblématique, ainsi que différentes espèces de suidés sauvages.

Au-delà de leur importance écologique, les clairières offrent des possibilités inhabituelles d'observation scientifique et touristique inconnues de la plupart des forêts pluviales tropicales de basse altitude. Outre les clairières, il y a de nombreux lacs également importants pour les animaux sauvages. Il importe de noter que de nombreuses clairières et de nombreux lacs sont situés en dehors du bien proposé, en particulier dans les concessions forestières congolaises, au sud du bien proposé. Du point de vue de la conservation, leur intégration dans la zone tampon et leur protection envisagée dans les concessions d'exploitation forestière sont des points positifs.

La biodiversité du TNS représente l'ensemble du spectre des écosystèmes de forêts tropicales humides d'Afrique mais la flore est enrichie par des espèces herbacées que l'on ne trouve que dans les clairières. Des espèces et sous-espèces endémiques ont été identifiées dans le corridor de la Sangha et, en particulier, dans le bien proposé, comme le rouge-gorge de forêt de la Sangha (*Stiphornis sanghensis*). De futurs travaux de recherche conduiront probablement à la découverte de nouvelles espèces, en particulier des arthropodes. Le TNS protège un grand nombre d'espèces d'arbres lourdement exploitées, notamment des espèces vulnérables comme de nombreuses Meliaceae et des espèces en danger critique d'extinction comme *Autranella congolensis*.

Les populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta Africana cyclotis*) sont considérables et saines : les mâles portent de longues défenses et le rapport des sexes est équilibré. Deux hominoïdes, le gorille de plaine de l'Ouest (En danger critique d'extinction), et le chimpanzé (En danger), comptent d'importantes populations à l'intérieur et autour du bien proposé et l'on pense que les densités de populations sont parmi les plus élevées du monde. On estime aussi que certaines populations de ces espèces n'ont peut-être jamais rencontré d'êtres humains.

Il est à remarquer que certaines espèces sont limitées à une seule rive de la Sangha comme certains petits primates arboricoles. D'autres, comme le gorille de plaine de l'Ouest, présentent un comportement différent selon la rive du fleuve où elles se trouvent, ce qui renforce la nécessité de gérer et conserver à l'échelle du paysage pour couvrir toute la diversité du TNS.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription du Trinational de la Sangha est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x). La proposition contient une analyse complète qui met le TNS en perspective avec les forêts guinéo-congolaises et la région des forêts d'Afrique centrale, mais aussi avec de grandes forêts tropicales du monde entier du point de vue des dimensions, du nombre et de la densité d'espèces choisies, de la diversité des espèces (plantes, mammifères et oiseaux), de la diversité des habitats et des rassemblements d'espèces sauvages. L'analyse comparative utilise une large gamme de données provenant de l'UNESCO, du PNUE-WCMC et de l'UICN.

Les résultats de l'analyse comparative montrent que le TNS a une importance majeure pour la conservation des grands singes en Afrique équatoriale de l'Ouest en raison de ses dimensions, de son isolement et parce qu'il a, jusqu'ici, été à l'abri de la fièvre Ebola dévastatrice. Le TNS abrite plus de 4'000, peut-être plus de 8'000 gorilles de plaine de l'Ouest et chimpanzés, ainsi que 4'000 éléphants de forêt au moins. Le TNS est parmi les rares sites prioritaires de grandes dimensions restants pour d'autres taxons, y compris les éléphants de forêt, même si deux autres sites prioritaires de la région sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Complexe de conservation du Dja et le Parc national de la Lopé (PNL). Cependant, le TNS est plus grand que le PNL et compte de loin de plus grandes populations de primates; et il est plus grand et plus important pour d'autres taxons que le Complexe de conservation du Dja.

Le TNS n'est pas aussi grand que le Parc national de la Salonga ou que la Réserve de faune à okapis, en République démocratique du Congo; il est aussi grand que le Parc national des Virunga; et il dépasse en taille le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo), l'Écosystème et Paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) et la Réserve de faune du Dja (Cameroun). En outre, l'addition de zones tampons considérables autour des trois parcs nationaux constituant le bien proposé et les efforts permanents d'amélioration des pratiques d'exploitation forestière dans les concessions contribueront fortement à améliorer la conservation et la gestion à grande échelle, largement au-delà du bien proposé, ce qui est une caractéristique unique du TNS lorsqu'on le compare à d'autres biens du patrimoine mondial.

On pourrait, certes, dire que d'autres biens du patrimoine mondial possèdent une plus grande diversité

mais les dimensions, la présence de vastes superficies vierges, l'isolement relatif et la nature intacte du bien, la diversité élevée des habitats comprenant différents types de clairières forestières, ainsi que le paysage encore essentiellement boisé, justifient la valeur universelle exceptionnelle du TNS, puisque l'association et l'échelle des nombreuses valeurs et des nombreux phénomènes sont exceptionnelles.

De toute évidence, certaines des valeurs et le caractère intact du TNS sont fonction du paysage forestier beaucoup plus vaste. En conséquence, l'avenir du TNS dépendra aussi du sort de son environnement. Plus concrètement, il dépendra de l'équilibre entre la conservation et l'utilisation des ressources, notamment par la prise en compte des besoins locaux en moyens d'existence et le contrôle efficace de l'exploitation forestière commerciale.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé comprend trois parcs nationaux appartenant à l'Etat: le Parc national de Lobéké au Cameroun, le Parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo et le Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. À l'exception d'une petite communauté de pêcheurs, il semble qu'il n'y ait pas d'occupants permanents dans le bien proposé.

Le Parc national de Lobéké, créé en 2001, a une superficie de 217'854 ha. La chasse, la pêche, la cueillette des produits de la forêt, l'exploitation minière et forestière sont interdites, mais une zone où les communautés locales sont autorisées à pêcher et à prélever des produits forestiers non ligneux a été désignée dans la partie ouest du parc.

Le Parc national de Dzanga-Ndoki a été créé en 1990 comme première zone de conservation officielle dans la sous-région. Le parc comprend deux secteurs distincts. Au nord, Dzanga couvre 49'500 ha tandis qu'au sud, Ndoki couvre 72'500 ha, ce qui fait au total 122'000 ha. Les deux secteurs sont reliés par la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha établie la même année avec une superficie de 335'900 ha. Une zone de «pré-parc» de 2 km de large sert de tampon pour les deux secteurs du Parc national. Les deux secteurs sont également reliés par le Parc national de Nouabalé-Ndoki qui est contigu aux deux secteurs en République du Congo voisine.

Le Parc national de Dzanga-Ndoki a été légalement créé par la Loi sur les forêts de 1990 définissant le code forestier national. La chasse, la cueillette et la pêche ainsi que l'exploitation minière et forestière sont interdites. En revanche, la Réserve spéciale de forêt dense proposée comme zone tampon officielle est une zone multiusages dont les objectifs énoncés sont de conserver la faune et les écosystèmes régionaux, mais

aussi de satisfaire les besoins des communautés locales. La réserve est subdivisée en cinq zones : zone de concessions de chasse (chasse commerciale); zone de chasse communautaire; zone d'exploitation forestière; zone de développement rural; zone de production de viande de brousse.

Le Parc national de Nouabalé-Ndoki d'une superficie de 386'592 ha a été établi en 1993 et complété en 2002 avec l'ajout de 19'863 ha qui faisaient partie d'une ancienne concession d'exploitation forestière (Unité Forestière d'Aménagement ou UFA) et aujourd'hui connus sous le nom de Triangle de Goulougo. Le Parc national relève de la Loi sur les forêts de 2000 et de la Loi sur la faune de 2008 qui porte sur les aires protégées.

En 2000 a eu lieu la première réunion de la Conférence des ministres en charge des forêts en Afrique centrale, devenue depuis Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Les ministres de la République du Cameroun, de la République centrafricaine et de la République du Congo ont signé un accord de collaboration établissant le TNS qui décrit la volonté de conserver et gérer collégialement les trois parcs nationaux et d'y conduire des travaux de recherche. L'accord fait aussi référence au développement durable, au tourisme et à la lutte contre le braconnage. La Fondation pour le Trinationnel de la Sangha a été créée en 2007 pour contribuer au financement du parc mais aussi à l'utilisation durable du paysage dans son ensemble.

L'établissement du complexe transfrontalier et de la Fondation pour le TNS fournit un cadre solide et a des résultats positifs. Plus récemment, et en réponse à la décision du Comité 35COM 8B.4, les trois États parties concernés par la proposition ont déclaré une zone tampon officielle de plus de 1,7 million d'hectares dans le territoire adjacent. Ces terres sont principalement incluses dans des concessions d'exploitation du bois dont la plupart tiennent ou ont tenu compte de questions sociales et environnementales dans le cadre de programmes de certification.

Globalement, et malgré de nombreux défis, le TNS est un exemple encourageant de coopération et de conservation transfrontalières dans la région. Le statut de protection du bien proposé est approprié. Officiellement, les préoccupations concernant le paysage en général et ses relations avec le bien proposé, exprimées dans l'évaluation précédente de l'UICN, ont été résolues avec la définition d'une vaste zone tampon.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont définies par les limites légales des trois parcs nationaux. Dans le cas du Parc national de Lobéké, elles suivent des cours d'eau ou des pistes. En ce qui concerne les Parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki et de Dzanga-Ndoki, des limites administratives ou géographiques sont utilisées dans certains cas.

Dans la proposition d'origine, une zone tampon officielle pour le bien proposé a seulement été désignée en République centrafricaine, la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha. Dans les deux autres pays, le bien proposé est limitrophe de concessions qui se sont engagées à réglementer l'exploitation forestière et beaucoup adhèrent aux normes établies par le Forest Stewardship Council (FSC) qui comprend des normes sociales. Certes, ces concessions sont d'importance vitale pour l'intégrité à long terme et la valeur de conservation du bien proposé, mais elles n'ont pas été officiellement proposées comme des zones tampons pour le bien. Depuis, cela a été révisé et l'ensemble du bien proposé est désormais entouré d'une vaste zone tampon dans les trois pays. De l'avis de l'UICN, il s'agit là d'une reconnaissance extrêmement positive des liens étroits qui unissent le bien proposé et son environnement. Il est à souhaiter que ces changements fourniront un cadre pour la planification de l'utilisation des sols et pour traiter les besoins de subsistance des communautés locales et autochtones dans le paysage du TNS dans son ensemble. L'UICN note aussi que certaines des valeurs importantes mentionnées dans la proposition, telles que les clairières forestières naturelles riches et les zones humides associées, se trouvent partiellement sur les concessions voisines et contribuent à la valeur globale du paysage pour la conservation.

Conformément à ses conclusions précédentes, l'UICN considère que l'intégration des concessions jouxtant les différents parcs nationaux dans des zones tampons officielles est une amélioration conceptuelle considérable. Il est probable que l'intégrité d'un éventuel bien du patrimoine mondial en sera accrue à condition que l'exploitation du bois dans les concessions forestières ne compromette pas les valeurs naturelles et culturelles du bien proposé, ni les moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Les trois parcs ont tous du personnel de gestion et d'administration fourni ou financé par tous les gouvernements et des organismes de coopération internationaux. Le Parc national de Lobéké a un personnel permanent d'environ 40 employés, y compris plusieurs techniciens et scientifiques fournis dans le

cadre d'un accord avec le projet Djengi (WWF et GIZ, l'agence allemande pour le développement). Le Parc national de Dzanga-Ndoki a 148 employés parmi lesquels 10 seulement sont payés par le gouvernement, 10 autres par les recettes du tourisme et le reste par le WWF. Dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki, il y a 18 employés dont 12 «écogardes». Le Programme WCS Congo finance environ 50 employés techniques et scientifiques permanents. En conséquence, il y a environ 300 personnes qui participent à la gestion du TNS à différents niveaux.

Les budgets nationaux consacrés aux parcs sont modestes et ne contribuent qu'à un petit pourcentage du budget global laissant le reste du financement à la coopération internationale et aux concessionnaires qui sont proches du TNS. Ces derniers financent les salaires des «écogardes» dont les tâches comprennent des activités de lutte contre le braconnage. Il est à souhaiter que cette dépendance importante sur un appui extérieur puisse éventuellement être réduite par des capacités accrues, des attributions budgétaires gouvernementales plus élevées et de nouvelles formes de financement pour la conservation.

La Fondation pour le TNS, établie en 2007, est une entité privée établie selon le droit britannique ayant son siège en Afrique centrale. Elle est gérée par un conseil de 11 directeurs qui représentent les gouvernements de la République du Cameroun, de la République du Congo et de la République centrafricaine ainsi que le WWF, la Wildlife Conservation Society, la Rainforest Foundation, le groupe bancaire KfW, l'Agence Française de développement (AFD) (observateur), les administrateurs des parcs et la société civile. Créée en tant que fonds fiduciaire pour la conservation, elle a pour objectif d'obtenir un financement à long terme grâce aux contributions de différents donateurs. Actuellement, le capital s'élève à environ €20M et provient surtout de KfW, de l'AFD et de la fondation allemande «Regenwald Stiftung» établie par une brasserie privée. L'objectif fixé est de €35M. Sur la base d'un revenu annuel estimé à 4%, la Fondation couvrirait les besoins de financement définis. Il y a quatre sections représentant les trois pays concernés et une quatrième spécifiquement dédiée aux efforts transfrontaliers. La Fondation est la source de financement la plus importante pour le bien en dehors des recettes du tourisme.

Les efforts de gestion et de conservation ainsi que les travaux de recherche sont bien coordonnés de part et d'autre des frontières nationales. Il y a un Comité Trinational de Suivi et d'Action qui rassemble les trois pays au niveau ministériel. Un Comité Tri-national de Suivi unit les trois pays au niveau des administrations régionales.

Des réunions trilatérales régulières ont lieu au niveau de la gestion et de l'application (Comité Tri-national de Planification et d'Exécution) et entre les administrateurs

des parcs. Un Comité scientifique (CST) a été créé mais il n'est pas encore pleinement opérationnel.

Les efforts sont louables et constituent un cadre opérationnel prometteur pour la communication et la coopération dans un contexte transfrontalier complexe entre trois pays. La gestion de l'ensemble du bien devrait bénéficier de la mise en fonctionnement du comité scientifique prévu.

Soutenus par des organismes internationaux et des ONG, les trois parcs s'intéressent aux préoccupations socio-économiques des communautés. Les administrations des aires protégées participent à la création d'écoles et à la construction de puits. Des programmes d'alphabétisation, y compris pour les populations autochtones, ont été établis et un appui est apporté aux agriculteurs locaux.

Les moyens d'existence des populations autochtones telles que les BaAkas sont pris en compte dans une certaine mesure dans la gestion du parc, mais il est clair que la création des parcs a exclu les communautés locales de terres et de ressources qu'elles utilisaient autrefois. Il y a des politiques pour les utilisateurs locaux des ressources dans les aires protégées. Il y a des zones réservées à l'utilisation dans le Parc national de Lobéké (Cameroun). En République centrafricaine, la zone tampon permet une utilisation locale des ressources, y compris pour la chasse et la cueillette par les populations autochtones. Dans le cas du Congo, des zones de chasse communautaires ont été désignées dans les concessions d'exploitation forestière. Cette zone tampon considérablement agrandie offre l'occasion d'envisager de manière plus approfondie les besoins en moyens d'existence des communautés locales et autochtones dans le cadre du patrimoine mondial. Plus particulièrement, l'élan donné par le patrimoine mondial du fait de cette proposition devrait servir à obtenir l'application des différents engagements des États parties relatifs à la reconnaissance des droits des populations locales et autochtones. L'UICN considère que cette question doit être notée comme une attente explicite et importante pour la protection et la gestion du bien s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et comme une question à laquelle le Comité du patrimoine mondial devrait porter une attention plus approfondie.

La gestion du parc devrait disposer d'un mandat plus solide pour participer plus activement à l'orientation des actions qui ont lieu dans les zones tampons. Il ne fait aucun doute que ces régions sont décisives pour maintenir et renforcer l'intégrité du bien proposé. Il est également nécessaire d'harmoniser les approches juridiques et les règlements entre tous les États parties concernés par cette proposition et de permettre l'utilisation traditionnelle des ressources par les populations autochtones. Il convient que la zonation et le plan de gestion de la zone tampon tiennent compte de la nécessité d'utiliser les connaissances locales en matière de gestion des espèces sauvages et d'utilisation des ressources.

L'isolement et l'infrastructure limitée imposent certaines limites au développement du tourisme. Il y a plusieurs «lodges» et infrastructures d'accueil des visiteurs comme Mambélé dans le Parc national de Lobéké, la Sangha Lodge dans le Parc national de Dzanga-Ndoki et Bomassa et Mbéli dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki. Certaines des clairières forestières les mieux connues proposent des visites et des guides (Sangha Bai, République centrafricaine; Mbéli Bai, République du Congo; Bolo Bai, Cameroun).

Le développement de l'infrastructure touristique est adéquat pour une zone aussi isolée et semble approprié pour traiter le nombre actuellement très faible de visiteurs. À moyen terme, il serait utile que le TNS dispose d'un plan de tourisme complet.

Globalement, l'approche de gestion des ressources naturelles semble progresser dans une direction positive. Grâce à la déclaration d'une vaste zone tampon, il est désormais reconnu clairement, dans la proposition, que la gestion du parc doit aussi tenir compte, de manière intégrée, de la question des moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Exploitation forestière et effets secondaires de cette exploitation

L'exploitation forestière illicite ne semble pas être un problème majeur dans le bien proposé et les perspectives des parcs, à cet égard, semblent positives. Compte tenu des pratiques locales, de l'éloignement, du coût des transports et de la rareté des espèces viables au plan commercial, aboutissant à une extraction hautement sélective, l'exploitation forestière en soi ne devrait pas conduire à la déforestation ou à une dégradation majeure de la forêt. En ce qui concerne le paysage dans son ensemble, l'exploitation forestière ne joue pas de rôle majeur car le bien proposé est presque totalement entouré de concessions accordées sur la base de contrats à long terme. Seules les concessions de la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha n'ont pas encore été attribuées à ce jour. Le type d'exploitation hautement sélectif et les normes de gestion des forêts de plus en plus élevées, conformes aux dispositions du FSC, sont une évolution positive. Des secteurs considérables des concessions étant officiellement désignés 'zones tampons', on s'attend à une coordination étroite entre les concessions d'exploitation forestière et l'administration des parcs.

La préoccupation, cependant, concerne les effets secondaires de l'exploitation forestière par l'intermédiaire de l'établissement de routes dans des zones autrement inaccessibles. Les effets de ces «portes ouvertes» sont bien décrits et, en Afrique centrale, se traduisent souvent par la présence

d'établissements informels, une exploitation minière à petite échelle et du braconnage pour la viande de brousse et l'ivoire. Pour contrer ces effets, il faut une volonté politique et la pleine coopération des concessionnaires. Il convient d'encourager un engagement ferme envers la lutte contre le braconnage. Les spécialistes de la conservation devraient profiter de la déclaration de la zone tampon autour du bien proposé pour accroître leur influence sur l'avenir des concessions forestières.

Chasse, braconnage et pêche

La chasse, pratiquée par les populations locales, est une utilisation traditionnelle et légitime des ressources dans le paysage du TNS. Des réserves de chasse communautaires ont été établies en dehors du bien proposé. Selon certains évaluateurs indépendants, il y a place pour des améliorations en matière de conception et de gestion des réserves de chasse communautaires.

Le braconnage commercial excessif pour la viande de brousse et/ou les trophées pourrait bien constituer la principale menace pour le TNS. Le braconnage pour l'ivoire reste très préoccupant malgré des efforts de lutte contre le braconnage couronnés de succès, y compris de part et d'autre des frontières internationales. L'équilibre entre une action décisive contre le braconnage et la chasse autorisée reste un défi majeur avec des conséquences pour les moyens d'existence communautaires, les relations, les efforts d'application des lois et les investissements, la coordination transfrontalière, l'intégrité, et la perception et l'acceptation locales de la conservation officielle de la nature.

Les chasses commerciales ou « safari » sont légalement possibles dans de nombreux secteurs de la zone tampon proposée et ont déjà lieu dans certains endroits. Il importe que cette activité crée des revenus et des emplois bénéficiant aux communautés locales. Il pourrait être possible de profiter du potentiel de la chasse sportive comme instrument de financement pour la conservation. La chasse doit être accompagnée d'un suivi pour prévenir les impacts sur les espèces écologiquement importantes comme les prédateurs ou les grands mammifères.

La pêche de subsistance ne semble pas poser de problème de conservation majeur pour le moment.

Agriculture

Une agriculture à petite échelle, comprenant un élevage de bétail, est largement répandue autour des villages de la région mais pratiquement non existante dans le bien proposé. Les dommages causés aux cultures par les animaux sauvages tels que les éléphants et les gorilles alimentent un conflit sensible entre l'homme et la faune sauvage qui continuera d'affecter les relations entre le personnel des parcs et les communautés locales et, en réalité, la perception même de la conservation de la nature. Il serait bon de mettre en place des mesures

d'atténuation et de compensation comme mesure de gestion pour traiter cette question.

Exploitation minière

Il n'y a pas d'exploitation minière connue dans les parcs constituant le bien proposé. Une petite exploitation de diamants illégale se développe dans le secteur nord de la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha proposée comme zone tampon, et peut parfois se produire dans les parcs. Les activités minières les plus proches ne se situent qu'à cinq kilomètres du secteur nord du Parc national de Dzanga-Ndoki. Le suivi et, si nécessaire, une action décisive doivent être exercés afin d'éliminer progressivement l'exploitation minière illégale dans la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha et d'empêcher son expansion dans le Parc national de Dzanga-Ndoki. Dans la zone tampon beaucoup plus vaste qui est proposée dans le dossier révisé, on signale des activités minières à différents endroits. À l'avenir, la gestion devrait traiter ces questions en coordination avec d'autres secteurs.

Épidémies

La fièvre Ebola n'a pas été signalée dans le bien proposé mais pose une menace éventuelle, en particulier pour les populations de gorilles de plaine de l'ouest. En conséquence, il est d'importance capitale que des considérations de prévention des risques et des mesures de sécurité en matière de gestion du tourisme soient inscrites dans la gestion du bien.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considération des populations locales et des valeurs culturelles

L'UICN notait, dans son évaluation précédente, qu'un riche patrimoine culturel est associé au bien proposé. Comme elle le soulignait déjà, le dossier de proposition n'envisage pas sérieusement cet aspect même si la proposition révisée tient compte des communautés locales et autochtones en plus grand détail que le dossier précédent. L'UICN a également suivi, mais sans la possibilité de mener une mission sur place, les autres dispositions de consultation concernant la proposition. Elle a, en outre, reçu les commentaires d'un observateur de ces consultations, dans un des États parties concernés par la proposition, qui estime que les consultations n'étaient pas adéquates et ont eu lieu tardivement, seulement au moment de la soumission de la nouvelle proposition. L'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial pourrait aborder cette question plus à fond avec les États parties concernés compte tenu de l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'opinion étant que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial fournira l'élan nécessaire pour examiner ces questions plus rigoureusement et de

manière plus approfondie et soutenir les droits des communautés traditionnelles dans les aires protégées qui composent la proposition, l'UICN recommande que ces questions soient commentées spécifiquement dans la décision du Comité. De l'avis de l'UICN, l'intégration d'une grande zone tampon dans la proposition révisée offre une excellente base de gestion des ressources naturelles du paysage dans son ensemble en tenant compte des moyens d'existence des communautés locales et des peuples autochtones ainsi que du renforcement de leur participation à la planification et à la prise de décisions.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Trinational de la Sangha est proposé au titre des critères (ix) et (x). Les États parties ont décidé de ne pas invoquer le critère (vii) qui avait été examiné dans la première proposition.

Critère (ix) : Processus écologiques

Le bien est caractérisé par ses vastes dimensions renforcées par une très vaste zone tampon, une perturbation mineure sur de très longues périodes et un caractère intact permettant la poursuite de processus écologiques et évolutionnaires à grande échelle. Il convient de noter la présence continue de populations viables et de densités naturelles d'animaux sauvages, notamment de grands prédateurs et de grands mammifères qui, ailleurs, sont souvent touchés par la chasse et le braconnage. Le bien est formé d'une mosaïque entièrement connectée d'habitats très divers, y compris de nombreux types de clairières forestières écologiquement remarquables attirant des groupes importants d'animaux sauvages et où l'on trouve des espèces de plantes innombrables, absentes par ailleurs du paysage forestier. À la différence de beaucoup d'autres aires protégées forestières, le bien n'est pas un vestige mais continue de faire partie d'un paysage beaucoup plus vaste et intact présentant de bonnes perspectives en matière de conservation, ce qui est de plus en plus rare et important à l'échelon mondial.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien représente un large spectre de forêts tropicales humides, riches en espèces, du bassin du Congo, en Afrique centrale. La flore est enrichie par des espèces herbacées que l'on trouve exclusivement dans les nombreux types de clairières forestières. Le Trinational de la Sangha protège un grand nombre d'espèces d'arbres qui sont, ailleurs, lourdement exploitées pour le commerce, comme par exemple le mukulungu en danger critique d'extinction (et plusieurs espèces commercialisées sous le nom « ébène » qui sont en danger d'extinction). Le bien offre une protection à plusieurs espèces en danger. Outre les populations viables d'éléphants de forêt, on y trouve des populations importantes de gorilles de plaine de l'ouest en danger critique d'extinction et de chimpanzés en danger, à la

fois dans le bien et dans ses environs, ainsi que plusieurs espèces d'antilopes telles que le sitatunga et l'emblématique bongo.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le Trinational de la Sangha (République du Congo, Cameroun et République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Trinational de la Sangha (TNS) est un complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature, situé dans le nord-ouest du bassin du Congo, au point de rencontre entre la République du Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine. Le TNS comprend trois parcs nationaux contigus couvrant une superficie totale de 746'309 hectares définie par la loi. Il s'agit du Parc national de Lobéké au Cameroun, du Parc national de Nouabalé-Ndoki en République du Congo et du Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. Ce dernier est composé de deux unités distinctes. Les parcs sont enchâssés dans un paysage forestier beaucoup plus vaste que l'on appelle parfois le « paysage du Trinational de la Sangha ». Pour tenir compte de l'importance du paysage dans son ensemble et de ses habitants pour l'avenir du bien, une zone tampon de 1'787'950 hectares a été établie. Elle comprend la Réserve forestière de Dzanga-Sanga en République centrafricaine qui relie les deux unités du Parc national Dzanga-Ndoki.

Les valeurs et caractéristiques naturelles comprennent les processus écologiques et évolutionnaires en cours à très grande échelle dans un paysage forestier essentiellement intact. Des habitats nombreux et divers tels que des forêts tropicales constituées d'espèces décidues et sempervirentes, une grande diversité de types de zones humides, notamment des forêts marécageuses et des forêts périodiquement inondées et de nombreux types de clairières forestières d'importance majeure pour la conservation sont donc connectés au niveau du paysage. Cette mosaïque d'écosystèmes abrite des populations viables d'assemblages complets de la faune et de la flore, y compris de grands prédateurs et d'espèces rares et en danger comme les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés et

plusieurs espèces d'antilopes telles que le sitatunga et l'emblématique bongo.

Critères

Critère (ix)

Le bien est caractérisé par ses vastes dimensions renforcées par une très vaste zone tampon, une perturbation mineure sur de très longues périodes et un caractère intact permettant la poursuite de processus écologiques et évolutionnaires à grande échelle. Il convient de noter la présence permanente de populations viables et de densités naturelles d'animaux sauvages, notamment de grands prédateurs et de grands mammifères qui, ailleurs, sont souvent touchés par la chasse et le braconnage. Le bien est formé d'une mosaïque entièrement connectée d'habitats très divers, y compris de nombreux types de clairières forestières écologiquement remarquables attirant des groupes importants d'animaux sauvages et où l'on trouve des espèces de plantes innombrables, absentes, par ailleurs, du paysage forestier. À la différence de beaucoup d'autres aires protégées forestières, le bien n'est pas un vestige mais continue de faire partie d'un paysage beaucoup plus vaste et intact présentant de bonnes perspectives en matière de conservation, ce qui est de plus en plus rare et important à l'échelon mondial.

Critère (x)

Le bien représente un large spectre de forêts tropicales humides, riches en espèces, du bassin du Congo, en Afrique centrale, et assure la protection d'une gamme d'espèces en danger. La flore est enrichie par des espèces que l'on trouve exclusivement dans les nombreux types de clairières forestières. Le Trinational de la Sangha protège un grand nombre d'espèces d'arbres qui sont, ailleurs, lourdement exploitées pour le commerce, comme par exemple le mukulungu en danger critique d'extinction. Outre les populations viables d'éléphants de forêt, on y trouve des populations importantes de gorilles de plaine de l'ouest en danger critique d'extinction et de chimpanzés en danger, à la fois dans le bien et dans ses environs, ainsi que plusieurs espèces d'antilopes en danger telles que le sitatunga et l'emblématique bongo.

Intégrité

Les limites du bien coïncident avec les limites de trois parcs nationaux existants et forment ainsi une vaste aire protégée d'un seul tenant au cœur du paysage plus vaste du Trinational de la Sangha. Le bien tout entier est entouré par une vaste zone tampon dans les trois pays, qui tient compte des liens écologiques étroits unissant le bien proposé et ses environs. Cette approche chapeaute la planification de l'occupation des sols et permet d'intégrer les besoins en moyens d'existence légitimes des communautés locales et autochtones avec la conservation de la nature dans le paysage général du Trinational de la Sangha. L'exploitation forestière et la chasse sont interdites dans les parcs nationaux. En outre, l'éloignement du TNS ajoute une protection naturelle supplémentaire contre l'exploitation des ressources. Il sera essentiel de garantir que les activités

futures dans les zones tampons, y compris la gestion des forêts et des espèces sauvages, le tourisme, l'agriculture et l'infrastructure, soient totalement compatibles avec les objectifs de conservation du TNS de sorte que le paysage environnant suffise aux besoins des communautés locales et autochtones tout en servant effectivement de « tampon » pour le bien.

Conditions de protection et de gestion

La gestion conjointe du bien est solide et déterminée et rassemble les trois États parties, ce qui est une condition permanente indispensable. Les trois parcs nationaux qui composent le bien ont tous un personnel de gestion et administratif fourni par les gouvernements et, si nécessaire, complété par un appui international venant d'organisations non gouvernementales ainsi que d'organismes multilatéraux et bilatéraux. La gestion, l'application des lois, la recherche, le suivi et le tourisme nécessitent une coordination de part et d'autre des frontières nationales. Un Comité trinational de suivi et d'action est en place qui rassemble les trois pays au niveau ministériel. Un Comité trinational de suivi unit les trois pays au niveau des administrations régionales. Ces mécanismes sont efficaces et assurent une protection et une gestion conjointes du bien et devront être maintenus et renforcés.

Les droits et moyens d'existence traditionnels des populations autochtones et locales, tels les BaAkas, sont un élément fondamental, de mieux en mieux reconnu dans la gestion du bien. Alors que dans le Parc national de Lobéké (Cameroun) il existe des zones d'utilisation dans le parc, en République centrafricaine et en République du Congo, l'utilisation locale des ressources, y compris la chasse et la cueillette autochtones, n'est pas autorisée dans les aires protégées, ce qui affecte les moyens d'existence locaux et pourrait être source de conflit. D'où l'importance cruciale de trouver un équilibre général entre la conservation de la nature et l'utilisation locale des ressources dans le paysage tout entier. La zone tampon considérablement agrandie offre une occasion de mieux comprendre et intégrer les besoins en moyens d'existence mais aussi les connaissances des communautés locales et autochtones dans le contexte du paysage vivant du TNS. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial offre une occasion concrète aux États parties de traduire toute une gamme d'engagements différents des États parties concernant les droits des populations locales et autochtones en action sur le terrain.

Le maintien des valeurs écologiques du bien ne dépendra pas seulement de l'application des lois mais aussi, à terme, des normes d'extraction commerciale des ressources dans la zone tampon et de la mesure dans laquelle les communautés locales et autochtones du paysage environnant accepteront et soutiendront les parcs.

4. Félicite chaleureusement les trois États parties pour leur réponse conjointe et constructive à la décision 35COM 8B.4 du Comité du patrimoine mondial, en

particulier en ce qui concerne l'examen d'un paysage beaucoup plus vaste en tant que zone tampon officielle pour le bien et la reconnaissance plus forte, ainsi que la référence au besoin de participation efficace des communautés locales et autochtones à la gestion du bien ;

5. Demande aux États parties de fournir une meilleure carte des limites définies des zones tampons, à une plus grande échelle appropriée, au Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2012 ;

6. Considère que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial offre une occasion d'améliorer encore un certain nombre de dispositions en matière de protection et de gestion du bien et de sa zone tampon et demande en conséquence aux États parties :

a) d'utiliser la déclaration d'une plus vaste zone tampon autour du bien comme une occasion de préparer de manière plus approfondie une approche intégrée au niveau du paysage conforme aux engagements énoncés dans la proposition ;

b) d'augmenter encore la participation et la représentation des communautés locales et autochtones à la conservation et à la gestion futures du paysage du TNS en reconnaissance du patrimoine culturel riche de la région, de la légitimité des droits de maintenir des utilisations traditionnelles des ressources et des connaissances locales riches, y compris en mettant en place des mécanismes efficaces et améliorés de consultation et de collaboration ;

c) de garantir plus fermement et de surveiller l'application, par les concessions de chasse et d'exploitation forestière, des normes sociales et environnementales les plus élevées ;

d) d'harmoniser encore les objectifs et les lignes directrices pour les différentes initiatives de conservation et de planification de la gestion, y compris la planification du tourisme entre les trois États parties ;

e) d'améliorer encore la coordination entre les ministères et secteurs afin de garantir une planification adéquate et cohérente de l'utilisation des terres et des ressources, ainsi que l'application des lois dans la zone tampon ;

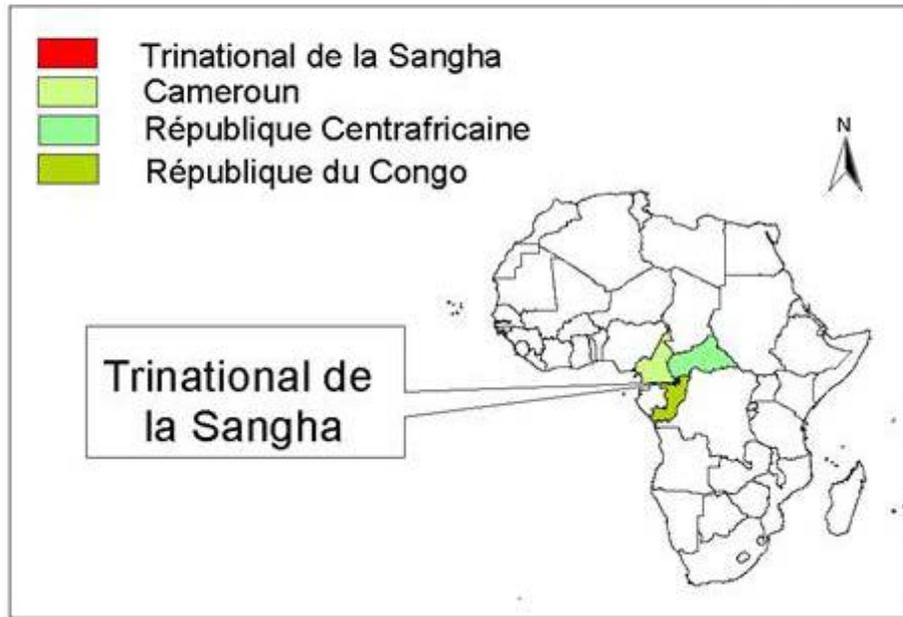
f) de garantir un appui financier adéquat à long terme pour le bien, y compris avec le soutien intégral du fonds d'affectation spéciale et du versement des revenus du tourisme pour la conservation et les objectifs de développement communautaire ;

7. Exprime sa satisfaction profonde aux États parties pour leur approche transfrontière de longue durée envers les efforts de conservation et de gestion d'un

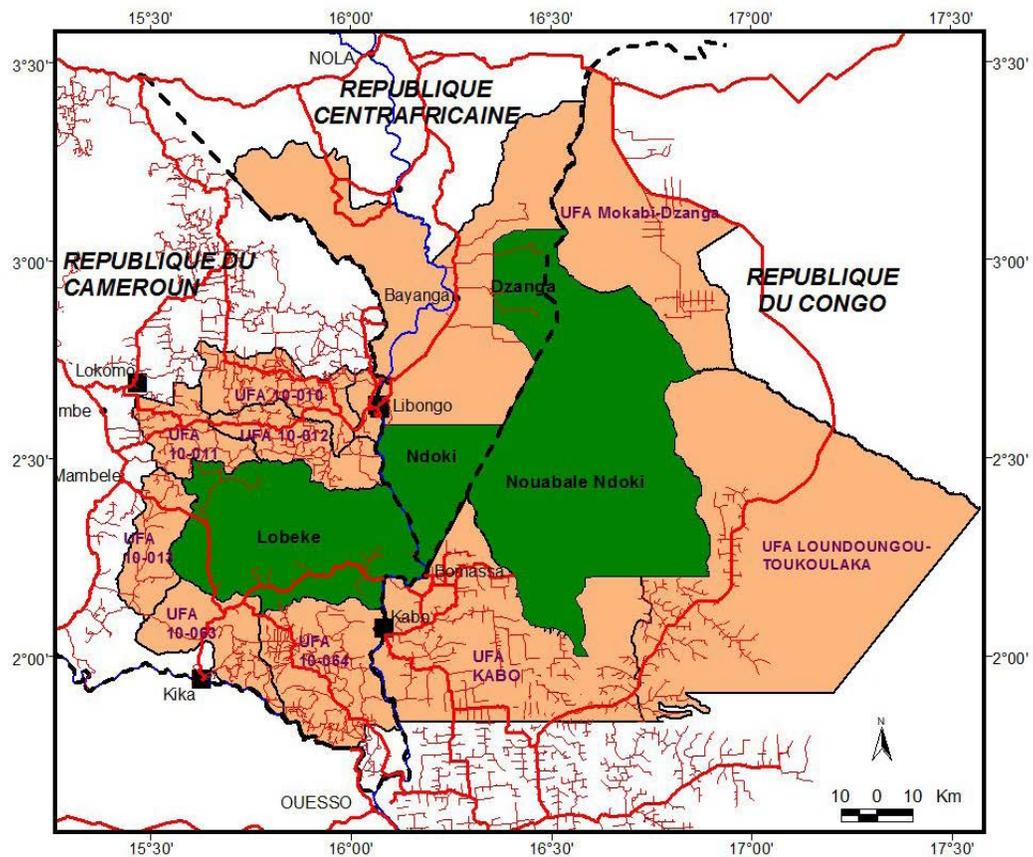
paysage partagé et à l'appui international important et en cours qui a été fourni pour soutenir ces travaux ;

8. Fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2014** sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen éventuel par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^{ème} session en 2014.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Afrique



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



Légende

- Parc National
- Zone tampon
- Ville forestière (Site de transformation du bois)
- Principale ville/village
- Rivière navigable
- Frontière nationale
- Route principale
- Route forestière secondaire